

province où l'on élevait le plus de porcs au Canada. C'est nous qui avions le plus grand nombre et c'était un élevage prospère.

Puis, quand le prix de l'orge et de l'excédent de céréales a augmenté, l'élevage porcin a soudain périclité et, à prime abord, il semblait que ce soit au profit du Québec. Nous avions certaines raisons de le supposer mais en réalité l'Ouest, surtout l'Alberta, avait perdu son importante industrie porcine non pas en faveur du Québec, mais en faveur de la ceinture de maïs, aux États-Unis, simplement parce qu'il était possible d'y produire les porcs à meilleur marché et aussi parce que le climat y est plus favorable. Bien sûr, nous l'avons toujours su.

En même temps, le gouvernement provincial du Québec lançait un programme de subventions très généreux pour favoriser la production et l'élevage des porcs dans la province. Cette mesure a finalement été payante étant donné que cette année ou l'année prochaine le Québec sera certainement le plus gros producteur de porc. C'est surtout grâce à ce programme de subventions.

L'échec de l'élevage porcin dans l'Ouest est dû principalement au système de prix insatisfaisant établi pour les céréales fourragères. C'est pourquoi lorsque cette question importante sera abordée au Parlement nous devons l'étudier à fond. Les producteurs de céréales fourragères et leurs clients, les éleveurs bovins et porcins doivent certainement prendre cette décision eux-mêmes.

Nous sommes maintenant disposés à agir après avoir négligé pendant de nombreuses années des sujets comme le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et aussi, dans une certaine mesure, la politique de prix pour les céréales fourragères. On n'en a jamais discuté sérieusement lors des réunions annuelles, mais c'est terminé. Nous discutons maintenant de ces questions ouvertement. Elles ne sont plus taboues. Nous allons en parler ici même et c'est une bonne chose. Néanmoins, lorsque nous en serons là, laissons de côté tout sectarisme. De nombreux députés participeront au débat. Un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest ne comprennent pas vraiment ce que signifie le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et ce qu'il représente pour l'ensemble de l'économie agricole et de l'économie canadienne. Bien des gens ne le comprennent pas, y compris des agriculteurs. C'est ce qui se passera aussi à la Chambre et quand cela arrivera, je demanderai aux députés de se montrer patients et d'essayer d'apprendre, de comprendre et de permettre au débat de se dérouler normalement. Je suis sûr qu'il se développera à l'échelle du pays. Le comité sera sans doute appelé à se déplacer un peu partout au Canada pour présenter une politique aux producteurs de bétail et aux céréaliculteurs ou pour leur demander leur avis avant que le gouvernement n'établisse une politique.

M. Benjamin: Nous l'avons fait une douzaine de fois, Bert. Les députés d'en face n'ont pas le courage de faire quoi que ce soit. Nous avons tenu une douzaine d'audiences et entendu une douzaine de mémoires.

M. Hargrave: Pour répondre à mon collègue qui m'a déjà aidé à expédier du bétail à Walsh, je dirai que l'occasion se présentera. Le gouvernement de l'heure devra affronter cette grave question. D'ici là, je reste convaincu que le moment n'est pas venu d'abolir le marché libre intérieur des grains fourragers.

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais passer en

revue les conditions de commercialisation de chacune des principales céréales énumérées dans la motion n° 12 et signaler ainsi aux députés comment les différentes conditions de vente peuvent varier d'une céréale à l'autre. La seule conclusion logique que je puis en tirer est que l'actuel régime de commercialisation par l'office a été adopté chaque fois qu'il a semblé servir les meilleurs intérêts des céréaliculteurs.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant découlée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DES JUGES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges et à apporter à d'autres lois des modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois en renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (2010)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir dans le cadre du débat sur un projet de loi très important dont la Chambre est saisie, le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges. Les députés savent certainement que le dernier débat important à propos de la loi sur les juges remonte à 1975. Ils savent par ailleurs que ce projet de loi a été présenté et qu'il a été lu pour la première fois le 12 juin 1980. Les magistrats se sont inquiétés du fait que le passage à l'étape de la deuxième lecture ait tellement tardé.

Comme l'a signalé le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), le gouvernement a le devoir de préparer le programme législatif et si ce projet de loi a été déposé avec beaucoup de retard pour la deuxième lecture, nous n'en sommes pas responsables. Nous sommes aussi impatients que les magistrats d'étudier ce projet de loi avec toute l'attention qu'il mérite.

En vertu de l'article 92(14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice relève de la compétence des provinces. Nous savons que l'on a déploré de temps à autre que certains gouvernements provinciaux aient consacré des ressources insuffisantes à l'administration de la justice qui leur incombe, qu'ils n'aient pas accordé à ce domaine important la priorité qui lui revient dans la société canadienne, que ce manque de ressources provinciales ait beaucoup nui au système judiciaire, tant pénal que civil. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons vivement que tous les gouvernements provinciaux auront à cœur d'assumer leurs responsabilités et de fournir les ressources nécessaires à l'administration de la justice.